

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU BUREAU DE L'UNIVERSITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2019,

Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu la proposition du Président de l'Université,
Vu le résultat du scrutin du 6 janvier 2017 au sein du conseil d'administration portant élection du Bureau,
Vu le résultat du scrutin du 6 juillet 2018 au sein du conseil d'administration portant élection du Vice-Président du conseil d'administration,
Vu le résultat du scrutin du 11 décembre 2018 au sein du conseil académique de l'UCA portant élection de la Vice-Présidente étudiant,
Vu la délibération du Conseil académique – formation plénière – n°2020-06-16-01 du 16 juin 2020, portant élection du Vice-Président Étudiant,

DECIDE

d'approuver la composition du bureau de l'université Clermont Auvergne comme suit :

Membres de droit : Benjamin WILLIAMS (VP CA), Pierre HENRARD (VP CR), Françoise PEYRARD (VP CFVU)

Représentants des enseignants chercheurs et enseignants : Vianney DEQUIEDT (professeur, élu à la Commission Recherche), Claire MARGOLINAS (maître de conférences, élue au Conseil d'administration)

Représentant des chercheurs : Chantal VAURY (directrice de recherche, élue à la Commission Recherche)

Représentants des personnels BIATSS : Nathalie BOURET (élue au Conseil d'administration), Jean-Philippe DESIRONTE (élu au Conseil d'administration)

Représentant des étudiants : Félix GARNIER (élu à la Commission Formation et Vie Universitaire)

Résultats du vote :

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-02-01-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*